



**CONCOURS INTERNE DES 05 ET 06 JANVIER 2009
POUR L'EMPLOI D'INSPECTEUR STAGIAIRE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N°2

(DURÉE : 3 HEURES - COEFFICIENT 6)

OPTION B

CAS PRATIQUE DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Vous devez composer dans l'option choisie lors de votre inscription et uniquement dans celle-ci. **Si vous composez dans une option différente ou dans plusieurs options de la présente épreuve, votre copie sera notée 0/20.**

Veillez à bien indiquer sur votre copie l'option dans laquelle vous allez composer, ainsi que le nombre d'intercalaires utilisés (la copie double n'est pas décomptée).

Pour l'épreuve de comptabilité, l'usage d'une calculatrice ainsi que du plan comptable général (vierge de toute annotation) sont autorisés.

Pour les autres matières, l'usage de tout matériel autre que le matériel usuel d'écriture et de tout document autre que le support fourni est interdit.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée par la commission de surveillance entraînera l'exclusion du concours.

Il vous est interdit de quitter définitivement la salle d'examen **avant le terme de la première heure.**

Le présent document comporte **5** pages numérotées.

OPTION B : CAS PRATIQUE DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

REMARQUES PRÉLIMINAIRES :

- *Les trois dossiers à traiter sont indépendants les uns des autres et doivent être traités. Chaque réponse devra être précédée de la question à laquelle elle se rapporte.*
- *L'unité monétaire utilisée dans ces trois dossiers est l'euro.*
- *Lorsque cela est nécessaire, le taux de TVA applicable aux opérations taxables est de 19,6 %.*
- *La durée de l'exercice comptable coïncide avec l'année civile.*

Dossier 1

1/ Comptable de l'entreprise « HBMO », spécialisée dans l'impression de prospectus, vous devez passer les écritures suivantes dans le livre journal de l'entreprise :

Le 28 mars 2008 : Achat par la société « HBMO » de produits d'entretien pour 300 euros HT auprès du fournisseur « CLEANTOUCH » (France). Paiement à 30 jours fin de mois.

Le 31 mars 2008 : Lors de la réception des marchandises achetées le 28 mars 2008, votre société a relevé des produits défectueux. Le fournisseur « CLEANTOUCH » vous accorde par conséquent une réduction à caractère commercial d'un montant de 59,80 euros TTC.

Le 02 avril 2008 : vente par la société « HBMO » de prospectus pour la somme de 1 794 euros TTC au client « EURODISTRIB » (France). Celui-ci vous règle par chèque (n° 5000237) que vous remettez le jour même à l'encaissement.

Le 04 avril 2008 : le chèque n° 5000237 se révèle être sans provision. Vous classez par conséquent le client « EURODISTRIB » dans le compte « client douteux ».

Le 30 avril 2008 : vous procédez au règlement du fournisseur « CLEANTOUCH » par virement bancaire.

Le 26 mai 2008 : Madame SAULBIER, employée au service commercial de la société, se voit accorder un acompte sur salaire d'un montant de 800 euros. Règlement par virement bancaire.

Le 08 septembre 2008 : vente à la société allemande « SR SCHONTIG » de marchandises d'un montant de 7 000 euros HT. Le paiement interviendra dans 30 jours. Vous disposez du numéro d'identification TVA de l'acquéreur. La facture accompagne la marchandise.

Le 24 octobre 2008 : Achat auprès de la société italienne « NAPOLI FOURNITURES » de marchandises pour un montant TTC de 10 764 euros. Paiement à 30 jours. La facture accompagne la marchandise.

Le 28 octobre 2008 : Cession au comptant de 50 obligations (titres cotés) au cours unitaire de 40 euros. Les frais de vente perçus par la banque sont de 2 % HT.

Ces valeurs mobilières de placement avaient été acquises le 03 avril 2008 pour la somme unitaire de 45 euros.

2/ Dans le cadre des écritures de fin d'année, vous êtes amené à passer au livre journal les écritures suivantes, à la date du 31 décembre 2008 :

- Les ristournes à accorder courant 2009 au client « BERTIER » s'élèveront à 10 000 euros HT;
- La société « HBMO » a réceptionné courant décembre 2008 des marchandises sans avoir la facture correspondante pour un montant de 23 920 euros TTC;
- La société « HBMO » a réglé le 01 novembre 2008 une prime d'assurance annuelle de type « multirisques » d'un montant de 1 800 euros;
- La société « HBMO » envisage d'effectuer de grosses réparations lors d'un prochain exercice comptable concernant certains de ses entrepôts , et décide de provisionner à ce titre la somme de 20 000 euros.

Dossier 2

1/ Définissez les deux méthodes de gestion des stocks suivantes :

- CUMP fin de période
- PEPS

2/ Déterminez la valeur finale d'un stock de marchandises (compte 607), en appliquant les méthodes CUMP fin de période et PEPS, avec la réalisation **pour chacune des méthodes** d'une fiche de stock sur le modèle repris ci-dessous qui seront à reproduire sur la copie.

Dates	Libellé	Entrées			Sorties			Stock
		Quantités	Coût unitaire	Montant	Quantités	Coût unitaire	Montant	Quantité

Durant la période de référence (du 01/12 au 31/12), vous devrez tenir compte des mouvements suivants :

Stock à nouveau au 01/12/2008:	130 unités d'un coût unitaire de 55 euros
Entrée le 05/12/2008	80 unités pour une valeur globale de 4 800 euros
Sortie le 10/12/2008	100 unités
Sortie le 15/12/2008	30 unités
Entrée le 18/12/2008	70 unités pour un coût unitaire de 60 euros
Entrée le 22/12/2008	120 unités pour un montant global de 5 850 euros
Sortie le 29/12/2008	180 unités

3/ Passez les écritures de fin d'exercice en date du 31/12/2008 indiquant la variation de stock avec application de la méthode PEPS, sachant que la valeur du stock au 01/01/2008 était de 5 600 euros.

Dossier 3

La société « Essilox » prévoit le lancement d'un nouveau produit lors du prochain exercice comptable.

Les différents services de l'entreprise vous communiquent les informations reprises ci-dessous concernant exclusivement ce projet.

Charges Fixes (en euros)		Charges variables (en euros)	
Frais de personnel	1 200 000,00	Matières premières	700 000,00
Amortissements	20 000,00	Autres charges de production	150 000,00
Loyers et entretien des bâtiments	36 000,00	Frais de transport sur ventes	35 000,00
Impôts, taxes et versements assimilés	14 000,00	Commissionnement sur ventes	25 000,00
Frais administratifs	30 000,00	Autres charges de distribution	50 000,00

Le chiffre d'affaires prévisionnel est estimé à 3 000 000,00 d'euros, ce qui représente la vente de 24 000 unités.

L'entreprise compte produire 260 jours par an.

1/ Déterminez le résultat attendu et le seuil de rentabilité prévisionnel exprimé en valeur et en nombre d'unités à produire.

2/ Calculez le point mort exprimé en nombre de jours de production. Cette dernière est considérée comme régulière tout au long de l'année.